

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

RÈGLEMENT N^o 2023-365

RÈGLEMENT D'EMPRUNT VISANT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX NÉCESSAIRES À L'AGRANDISSEMENT, LA RÉFECTION ET LA MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PORT-CARTIER ET DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 1 750 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'une municipalité peut adopter des règlements pour emprunter des sommes d'argent pour toutes fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et que le conseil municipal juge opportun d'effectuer un emprunt pour confier des mandats de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes de la piscine municipale de Port-Cartier qui font l'objet des projets numéros VPC-SLC-SPI-20230726-01 et VPC-SLC-SPA-20230726-01 de la VILLE DE PORT-CARTIER (« Ville »);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ lors de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 21 août 2023, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil municipal est autorisé à confier des mandats de services professionnels en ingénierie et en architecture pour l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes de la piscine municipale de Port-Cartier, tel qu'il appert de la note de service et de l'estimation préliminaire détaillée préparée et signée par M. Morel THÉRIault, régisseur à l'entretien des équipements et bâtiments récréatifs de la Ville de Port-Cartier, signée et datée du 13 septembre 2023, incluant les imprévus, les frais de financement et les taxes nettes, dont copie est jointe au présent règlement comme Annexe I pour en faire partie intégrante.
3. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme d'UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (1 750 000 \$) pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (1 750 000 \$), remboursable sur une période de vingt (20) ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Port-Cartier, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre

Règlement numéro 2023-365 – Règlement d'emprunt visant des services professionnels pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux nécessaires à l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes de la piscine municipale de Port-Cartier et décrétant des dépenses et un emprunt de 1 750 000 \$

dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
8. Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 28^e jour du mois d'août 2023.

Alain THIBAUT
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	21 août 2023
Adoption par le conseil :	28 août 2023
Avis public pour la tenue d'une procédure d'enregistrement donné :	30 août 2023
Période d'enregistrement tenue le :	6 septembre 2023
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :	4 octobre 2023*
Promulgation :	10 octobre 2023
Entrée en vigueur du règlement :	10 octobre 2023

**Approbation après modification du règlement 2023-365 par la résolution 2023-10-329 du 2 octobre 2023 ci-jointe.*

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-365

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Nature de la dépense	Montant
NIL	NIL

Montant autorisé 0 \$

Pourcentage des sommes engagées
(avec taxes nettes) 0 %

Claudia DUPUIS, trésorière

Date

Annexe I

Estimation des dépenses

Règlement d'emprunt 2023-365

Agrandissement, réfection et mise aux normes de la piscine municipale de Port-Cartier

Plans et devis définitifs en architecture et surveillance de chantier	555 000,00\$
Plans et devis définitifs en ingénierie et surveillance de chantier	840 000,00\$
Frais pour les imprévus (10% autorisés par le MAMH)	<u>139 500,00\$</u>
Sous-total	1 534 500,00\$
Taxes non remboursables (4,9875% sur le sous-total)	76 000,00\$
Frais de financement (10% autorisés par le MAMH)	<u>139 500,00\$</u>
<hr/> Total	1 750 000,00\$

Port-Cartier, 13 septembre 2023



Morel Thériault

Régisseur à l'entretien des équipements et bâtiments récréatifs.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 2 octobre 2023, débutée à 11 h 30, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAULT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Raynald DUGUAY Roger VIGNOLA

SONT ABSENTS

MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Gilles FOURNIER Mario GAUMONT
---------------------	---

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAULT.

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYEN: 0

JOURNALISTE: 0

[...]

2023-10-329

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2023-365 VISANT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX NÉCESSAIRES À L'AGRANDISSEMENT, LA RÉFECTION ET LA MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PORT-CARTIER ET DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 1 750 000 \$

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 28 août 2023, la Ville de Port-Cartier a décrété, par le biais du règlement numéro 2023-365, des dépenses et un emprunt de 1 750 000 \$ visant des services professionnels pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux nécessaires à l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes de la piscine municipale de Port-Cartier;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19);

CONSIDÉRANT qu'aux fins de modifier l'Annexe I du règlement 2023-365 quant aux détails de l'estimation des dépenses, il y a lieu de modifier l'article 2 du règlement numéro 2023-365;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE l'article 2 du règlement d'emprunt numéro 2023-365 visant des services professionnels pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux nécessaires à l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes de la piscine municipale de Port-Cartier et décrétant des dépenses et un emprunt de 1 750 000 \$ soit remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal est autorisé à confier des mandats de services professionnels en ingénierie et en architecture pour l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes de la piscine municipale de Port-Cartier, tel qu'il appert de la note de service et de l'estimation préliminaire détaillée préparée et signée par M. Morel THÉRIAULT, régisseur à l'entretien des équipements et bâtiments récréatifs de la Ville de Port-Cartier, signée et datée du 13 septembre 2023, incluant les imprévus, les frais de financement et les taxes nettes, dont copie est jointe au présent règlement comme Annexe I pour en faire partie intégrante. »;

QUE l'Annexe I soit remplacée par l'Annexe I ci-jointe;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

[...]

(s) M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

(s) Alain THIBAUT
Maire

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME, À PORT-CARTIER, ce 2^e jour du mois d'octobre 2023.



M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

AC/rlb